

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2020 - RAAE n° 142 du 6 novembre 2020
publié le 6 novembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 2020-026 du 5 novembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation concernant l'autoroute A15 – section courante dans les deux sens ainsi que la nationale N184 – sens intérieur 001
- Arrêté n° 2020-027 du 5 novembre 2020 portant instauration d'un périmètre de confinement des habitants dans le cadre d'une opération de déminage, le samedi 7 novembre, sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône 003
- Arrêté n° 2020-028 du 5 novembre 2020 de réquisition de l'entreprise Picheta sise RD 909 - (95270) Saint-Martin-du-Tertre 006



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté n°2020-026

Portant réglementation temporaire de la circulation
concernant l'autoroute A15 – section courante dans les deux sens
ainsi que la nationale N184 – sens intérieur

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalétique routière ;

Considérant que les opérations de dépollution pyrotechnique à Saint-Ouen-l'Aumône nécessitent la fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'une section courante de l'A15 dans les deux sens entraînant des déviations ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

A15 - SENS PARIS-PROVINCE

Article 1 : La bretelle d'accès suivante sera fermée à la circulation le samedi 07 novembre 2020 entre 08h00 et la fin des opérations :

- Bretelle d'accès du diffuseur n° 6 en direction de Cergy.

Les itinéraires de déviation via la D14 et l'A15 seront indiqués sur les grands axes.

Depuis Pierrelaye vers Cergy-Pontoise : prendre la D14 vers Montigny-les-Cormeilles puis l'accès 5.1 de l'A15 vers Cergy-Pontoise.

A15 - SENS PROVINCE-PARIS

Article 2 : La bretelle de sortie suivante sera fermée à la circulation dans la même période que l'article 1er :

- Bretelle de sortie du diffuseur n° 6 en direction de Pierrelaye :

Les itinéraires de déviation via l'A15 et la D14 seront indiqués sur les grands axes.

Depuis Cergy-Pontoise vers Pierrelaye : continuer sur l'A15, prendre la sortie 5.1 puis la D14.

N184 - SENS INTERIEUR

Article 3 : La bretelle de sortie du diffuseur "D14" de la route nationale 184 dans le sens intérieur sera fermée à la circulation le samedi 07 novembre 2020 entre 08h00 et la fin des opérations.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur « Marcel Dassault », faire demi-tour, reprendre la N184 en direction de Versailles et sortir vers la D14.

Article 4 : Les mesures d'exploitation et de signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

La signalisation relative à la déviation mise en œuvre au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n°6 de l'A15 telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera prise en charge par la Direction des routes du Conseil départemental du Val-d'Oise.

La signalisation relative aux déviations mises en œuvre au niveau de la bretelle de sortie du diffuseur n°6 de l'A15 et de la bretelle de sortie du diffuseur « D14 » de la N184, telles que définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront prises en charge par la Direction des routes d'Île-de-France.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, « Livre I – Huitième Partie », approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R-610 du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le président de l'agglomération de Cergy-Pontoise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des Routes Ile-de-France, le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 5 novembre 2020

Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté n° 2020 – 027

Portant instauration d'un périmètre de confinement des habitants dans le cadre d'une opération de déminage, le samedi 7 novembre, sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (modifiée) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 (modifiée) de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté 2020-026 du préfet du Val-d'Oise portant réglementation temporaire de la circulation ;

Vu l'arrêté n°0307 du maire de Saint-Ouen-l'Aumône réglementant la circulation et le stationnement en raison de la fermeture de diverses chaussées dans le cadre des opérations de déminage situées dans la ZAC de Liesse 2 le samedi 7 novembre 2020 ;

Vu le courriel du 28 août 2020 du service de déminage rendant compte de l'action de vérification des cibles sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et la découverte de trois nouvelles bombes ;

Vu la consultation des services du déminage, de l'UT-DRIEE 95 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité l'opération de déminage sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône doit être réalisée le samedi 7 novembre 2020 ;

Considérant que l'opération de déminage nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité de 270 mètres de rayon ;

Considérant qu'au regard du danger encouru, la protection des populations implique le confinement des personnes se trouvant à proximité immédiate du périmètre de sécurité ;

Considérant que l'instauration du périmètre de sécurité nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation ;

Considérant que la dangerosité de l'opération de déminage interdit tout survol du périmètre par des drones ou des engins volants individuels ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité, d'un rayon de 270 mètres autour du terrain où se situent les trois bombes, est établi pour l'opération prévue le 7 novembre 2020 entre 7h30 et 14h30 sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (95). Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés au cours des opérations, si les circonstances le nécessitent.

Ce périmètre de sécurité pourra éventuellement être étendu sur décision du directeur des opérations si les circonstances l'obligent.

Le survol de ce périmètre est strictement interdit aux aéronefs sans personne à bord, durant les opérations, à l'exception des drones des services relevant du ministère de l'intérieur et faisant l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet du Val-d'Oise.

L'ensemble des forces de l'ordre empêcheront et interdiront toute intrusion, dans le périmètre de sécurité durant l'opération de confinement et de déminage.

Article 2 : Les occupants des bâtiments à proximité du périmètre de sécurité seront confinés à partir de 7h30 et jusqu'à la fin de l'opération. Les adresses concernées sont :

- 151, 153, 155, 157, 163 et 165, rue de Paris ;
- 22 rue du Champ Gaillard ;
- 1 rue Adolphe Chauvin ;
- 1, 3, 5, 6, 8, 9 et 10, rue du Pont vert ;
- 2, 4, 6 et 8, rue de la Boucle.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dès 7h30 et jusqu'à la fin de l'opération pour les usagers de l'A15, la N184 et de la D14 conformément à l'arrêté n°2020-026 portant réglementation temporaire de circulation publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et à l'arrêté n° 0307 du maire de Saint-Ouen-l'Aumône susvisé.

Article 4 : L'étanchéité des périmètres de sécurité et de confinement sera assurée par les effectifs de la police nationale et par les effectifs de la police municipale de Saint-Ouen-l'Aumône.

Des barrages seront installés sur les axes communaux et sur la route départementale D14 et contribueront à assurer l'étanchéité du périmètre. Ils seront mis en place et tenus par les effectifs de la police nationale.

Article 5 : Tous les commerces situés dans le périmètre de sécurité, dans le périmètre de confinement et dans la zone inaccessible aux véhicules le long de la D14 à Pierrelaye, devront rester fermés au public de 7h30 jusqu'à la fin de l'opération.

Article 6 : L'ensemble des forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour le 7 novembre 2020 à 7h30 et pour toute la durée de l'opération.

Article 7 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R-610 du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

Article 8 : Un poste de commandement opérationnel (PCO) sera mis en œuvre sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône de 6h15 à la fin de l'opération de neutralisation des engins explosifs.

Le retour de la libre circulation de la population dans le périmètre de sécurité, sera autorisé en PCO par le directeur des opérations qui sera un membre du corps préfectoral du Val-d'Oise ou le maire de Saint-Ouen-l'Aumône.

Article 9 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, la présidente du conseil départemental, le chef du service de déminage, la direction générale de l'aviation civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, le maire de Pierrelaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 5 novembre 2020,

Le préfet,

~~Le Sous-Prefet~~
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2020 - 027
portant instauration d'un périmètre de confinement des habitants
dans le cadre d'une opération de déminage, le samedi 7 novembre,
sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° 2020 – 028
de réquisition de l'entreprise Picheta sise RD 909
95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1-4° relatif au pouvoir de réquisition du préfet ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la découverte de trois bombes de 240 kg chacune à Saint-Ouen-l'Aumône en août 2020 ;

VU la consultation des services du déminage, de l'UT-DRIEE 95 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;

CONSIDÉRANT que les engins explosifs ne peuvent être détruits sur site et doivent être acheminés sur un site sécurisé permettant leur destruction dans des conditions optimales de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Société Picheta située à Saint-Martin-du-Tertre dispose du terrain, du personnel et des engins nécessaires à la conduite de l'opération de déminage, en toute sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Picheta située RD 909 à Saint-Martin-du-Tertre est réquisitionnée le 07 novembre 2020 à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de l'opération, afin de permettre la destruction des explosifs sur son terrain.

Article 2 : Tous les moyens nécessaires en matériel et personnel à la bonne exécution de cette réquisition devront être mis en œuvre pour permettre l'opération de déminage.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par courriel à la société Picheta située à Saint-Martin-du-Tertre.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur de la société Picheta, le service de déminage, la direction générale de l'aviation civile, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 5 novembre 2020,

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2020 – 028
de réquisition de l'entreprise Picheta sise RD 909
95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative – 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).